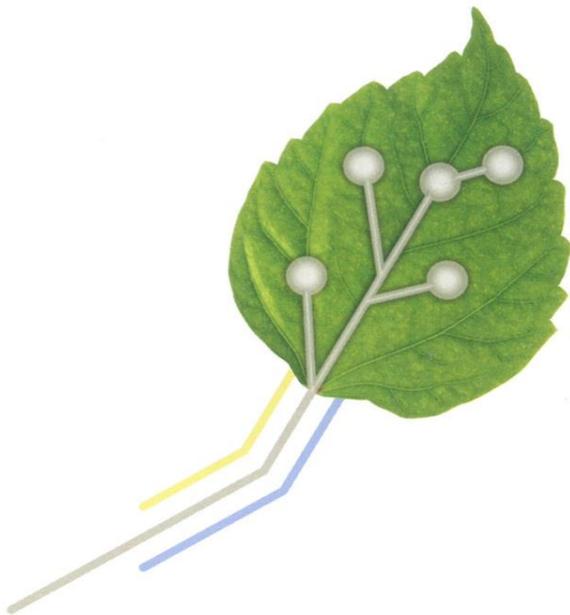


Fonds de recherche  
du Québec –  
Nature et technologies



## **Programme C3P-GAZELLE**

**Chaires de recherche en  
partenariat public-privé en Zone  
d'innovation**

## **BÂTIHR**

**Supplément pour le soutien à  
l'infrastructure humaine en Zone  
d'innovation**

**Concours 2022-2023**

Guide du programme

- Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies
- Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

## Table des matières

CONTEXTE .....	3
1. Objectifs.....	4
2. Caractéristiques .....	4
3. Admissibilité.....	5
4. Demande .....	9
5. Évaluation.....	11
6. Dépenses .....	14
7. Gestion et suivi .....	16
8. Politique de diffusion en libre accès.....	19
9. Prise d'effet.....	20
10. Personne à contacter .....	20

# Programme C3P-GAZELLE — Chaires de recherche en partenariat public-privé en Zone d'innovation

## 1<sup>ER</sup> CONCOURS – ZONE D'INNOVATION QUÉBEC

Année du concours :	<b>2022-2023</b>
Date limite (Prédemande)	<b>30 novembre 2022 à 16h (heure du Québec)</b>
Date limite (Demande) :	<b>16 février 2023 à 16h (heure du Québec)</b>
Montant annuel C3P-GAZELLE :	<b>150 000 \$</b>
Montant annuel BÂTIHR	<b>104 000 \$</b>
Durée du financement :	<b>Maximum trois ans</b>
Annonce des résultats :	<b>Mars 2023</b>
Nombre de Chaires par Zone d'innovation :	<b>2</b>

## Règles du programme

Le présent programme fait référence aux [Règles générales communes \(RGC\)](#) des Fonds de recherche du Québec (FRQ). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des offres de financement des FRQ. Seules les conditions particulières visant le programme C3P-GAZELLE sont indiquées dans ce document et prévalent sur les RGC.

Le lien menant vers le Portfolio électronique FRQnet et les formulaires associés au présent concours est disponible sous l'onglet [Accès portails](#) du site Web. De plus amples renseignements sont disponibles dans le menu Documents du Portfolio électronique FRQnet. Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon formulaire. En cas d'erreur, le Fonds ne procédera à aucun transfert d'un programme vers un autre et la demande sera déclarée non admissible soit au moment de la vérification d'admissibilité, soit par le comité d'évaluation.

Le Fonds requiert de joindre le CV commun canadien et le fichier PDF des Contributions détaillées, à la section CV commun canadien du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer de remplir la version Fonds de recherche du Québec — Nature et technologies (FRQNT). Ces documents doivent être mis à jour à partir de juin 2021.

Consulter les documents *Instructions pour les contributions détaillées* et le *CV commun canadien — FRQNT* et les *Normes de présentation des fichiers joints (PDF) aux formulaires FRQnet* disponibles sous l'onglet Accès portails du site des FRQ et dans le menu section Documents du Portfolio électronique FRQnet pour obtenir toutes les instructions de présentation.

**UN DOSSIER TRANSMIS AU FONDS APRÈS LA DATE ET L'HEURE LIMITES DU CONCOURS, SOIT LE 30 NOVEMBRE 2022 À 16H POUR LA PRÉDEMANDE ET LE 16 FÉVRIER 2023 À 16H POUR LA DEMANDE, SERA DÉCLARÉ NON RECEVABLE PAR LE FONDS.**

## CONTEXTE

La création de Zones d'innovation Québec de calibre international est au cœur de la vision économique du gouvernement du Québec, et vise notamment à augmenter la commercialisation des innovations et la productivité des entreprises. Ces territoires s'appuient sur les interactions entre les acteurs de la recherche, de l'innovation, de l'industrie et de l'entrepreneuriat, afin qu'ils deviennent des lieux d'expertise et d'expérimentation attractifs dans différents secteurs d'activité en misant sur des technologies de pointe. Dans un contexte postpandémique où le gouvernement du Québec amorce une réflexion sur sa stratégie de recherche et d'innovation, les universités québécoises intégrées aux zones d'innovation (ZI) se positionnent naturellement comme des acteurs essentiels pour révéler le potentiel d'innovation appliquée au secteur des entreprises privées. Ce potentiel d'innovation est au cœur du déploiement des ZI pour la relance économique du Québec, et vise à favoriser le maillage entre le tissu industriel et l'ensemble des acteurs et des infrastructures de recherche. De plus, ce nouveau dynamisme doit transparaitre dans le renforcement ou le développement de liens structurés entre les universités québécoises et l'industrie, non seulement pour accroître les capacités de recherche à long terme menée avec le secteur privé, mais aussi pour stimuler à long terme la contribution de la recherche menée dans les universités vers les innovations.

Par ailleurs, la demande en personnel hautement qualifié (PHQ) ayant un diplôme postsecondaire dans un domaine des sciences et technologies, de la santé et des sciences sociales est en constante augmentation. L'attraction, la formation et la rétention d'une relève de talents en recherche sont essentielles pour atteindre une masse critique de PHQ travaillant dans le secteur de la connaissance et du développement des savoirs, et représentent la pierre angulaire pour contrer la pénurie de main-d'œuvre, assurer la pérennité des expertises et la croissance économique. Les Fonds de recherche du Québec (FRQ) visent une recherche diversifiée, inclusive, orientée vers le partenariat et agissant comme accélérateur du progrès socio-économique au Québec.

Le Programme de Chaire en partenariat public-privé en zone d'innovation (C3P-GAZELLE) du FRQNT est offert en partenariat avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE). Ce programme appuiera des partenariats durables en recherche au cœur des ZI reconnues et annoncées par le gouvernement du Québec, par et pour les entreprises privées des ZI, y compris les entreprises en démarrage. En stimulant le co-investissement à long terme en recherche dans les ZI, ce programme renforcera les capacités de recherche en réponse directe aux besoins des entreprises privées et soutiendra les universités québécoises affiliées aux ZI dans le développement des domaines de recherche prioritaires des ZI, et dans leurs efforts de soutenir la carrière de chercheuses et de chercheurs issus de la relève. **Le Fonds gestionnaire de ce programme C3P-GAZELLE est le FRQNT en collaboration avec le MEIE.**

# 1. Objectifs

Le programme **C3P-GAZELLE**, lequel s'inscrit dans le déploiement de l'initiative « Zone d'innovation Québec », vise principalement à soutenir le partenariat durable entre des entreprises privées et les universités québécoises, en développant leur capacité de recherche et en supportant une nouvelle génération de chercheuses et de chercheurs afin de générer des retombées économiques significatives pour le Québec.

Le programme C3P-GAZELLE a pour objectifs spécifiques de :

- Soutenir des partenariats au sein des ZI entre les chercheuses et les chercheurs universitaires et les entreprises privées du Québec, incluant les entreprises en démarrage, pour réaliser de la recherche prioritaire et de haut calibre ;
- Soutenir le développement de la carrière de chercheuses et de chercheurs de la relève universitaire à fort potentiel en recherche dans les thématiques des ZI ;
- Offrir un milieu de formation diversifié, inclusif et hautement intégratif connecté aux besoins de recherche des entreprises privées des ZI ;
- Propulser le leadership des entreprises privées et des universités québécoises des ZI qui mettent en œuvre des programmations de recherche novatrices, ayant un effet structurant à long terme pour les ZI ;
- Contribuer au développement économique du Québec tout en favorisant le bien-être de sa société.

Le **supplément pour le soutien à l'infrastructure humaine (BÂTIHR)** est offert conjointement au Programme C3P-GAZELLE. Les objectifs de BÂTIHR sont de maximiser la synergie de recherche et de pérenniser les infrastructures humaines au sein de l'écosystème de la ZI.

## 2. Caractéristiques

La **subvention C3P-GAZELLE** est d'une durée de trois ans et d'un **maximum de 150 000 \$ par année** incluant une portion salariale (prime d'attractivité). Cette subvention est renouvelable une fois selon la disponibilité des fonds. La programmation de la C3P-GAZELLE doit obligatoirement bénéficier de l'appui de l'établissement gestionnaire universitaire et de l'appui d'une ou de plusieurs entreprises privées. Les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 % sont inclus dans ces montants sur la portion recherche exclusivement.

Le **supplément pour le soutien à l'infrastructure humaine (BÂTIHR)** sera octroyé à chaque C3P-GAZELLE financée. BÂTIHR est d'une durée de trois ans et d'un montant de **104 000\$** par année par Chaire; et pourrait être renouvelable une fois selon la disponibilité des fonds. Ce supplément est destiné à soutenir l'infrastructure humaine dans l'environnement des C3P-GAZELLE en Zone d'Innovation, sous la forme d'un soutien salarial au personnel hautement qualifié (PHQ).

## 3. Admissibilité

Tout projet de recherche, programmation, chercheuse principale ou chercheur principal, équipe de recherche et personnes participantes doit respecter les conditions d'admissibilité en vigueur, dans les règles du programme, ainsi que les RGC au moment de la présentation de la demande de financement, et ce, pendant toute la période d'octroi couverte par la subvention. Tout projet de recherche, programmation, chercheuses et chercheurs, équipe de recherche et personne participantes qui ne présentent pas ou plus les conditions d'admissibilité énoncées ci-dessous n'est pas ou plus admissible. Un dossier ne respectant pas les règles du programme ou ne présentant pas les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation pourra être déclaré non-admissible.

### 3.1. Chercheuse principale ou chercheur principal (CP)

La ou le CP doit :

- Être une chercheuse ou un chercheur de statut 1 ou 2, tel que défini dans les RGC **ET**
- Détenir un **poste permanent** dans un établissement gestionnaire reconnu par les FRQ pour gérer du financement **ET**
- Ne pas avoir de financement actif pour une chaire de recherche avec l'industrie au moment du dépôt de la demande<sup>1</sup>.

La ou le CP pourra être à un stade de début de carrière, de mi-carrière ou de carrière avancée<sup>2</sup>.

### 3.2. Programmation

**L'ensemble de la programmation** d'une C3P-GAZELLE doit s'inscrire dans l'un des domaines couverts par le FRQNT selon la thématique d'une ZI reconnue.

### 3.3. Établissement gestionnaire

La programmation de la C3P-GAZELLE doit obligatoirement bénéficier de l'appui de l'établissement gestionnaire universitaire tel que défini dans les RGC, lequel est considéré comme un partenaire de type public. Les détails de la contribution de l'établissement gestionnaire universitaire sont définis à la section 3.7. L'établissement gestionnaire doit être l'établissement d'attache de la ou du CP, et doit obligatoirement se trouver sur le territoire d'une Zone d'innovation Québec.

---

<sup>1</sup> La ou le CP peut avoir été titulaire d'une chaire de recherche avec l'industrie au cours de sa carrière de chercheuse ou chercheur universitaire, ou être encore titulaire d'une chaire de recherche avec l'industrie à condition que le financement relié à cette chaire ne soit plus actif au moment du dépôt de la demande.

<sup>2</sup> Il est attendu que le profil de la personne candidate aura un effet structurant sur la ZI, et que, réciproquement, le déploiement de la C3P-GAZELLE aura un effet structurant sur le cheminement de carrière de la personne candidate.

La **participation des personnes sous-représentées** devra être soigneusement considérée parmi les personnes candidates identifiées par l'établissement gestionnaire. L'Établissement gestionnaire pourra approuver des prédemandes et des demandes issues de personnes candidates **en carrière avancée ou en tout début de carrière**, incluant des personnes nouvellement recrutées. Il est toutefois attendu que le profil des personnes candidates aura un effet structurant sur la ZI et que, réciproquement, le déploiement de la C3P-GAZELLE aura un effet structurant sur le cheminement de carrière des personnes candidates.

### 3.4. Partenaires industriels obligatoires

La programmation de la C3P-GAZELLE doit obligatoirement bénéficier de l'appui d'une ou de plusieurs entreprises privées, la ou lesquelles sont considérées comme le ou les partenaires industriels. Un partenaire industriel est une organisation québécoise telle que définie dans les RGC. Toutes les organisations québécoises doivent être immatriculées au Registraire des entreprises du Québec et ne pas être inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Les entreprises en démarrage peuvent être considérées comme partenaires industriels. Chaque partenaire industriel obligatoire devra être installé, ou planifier de s'installer sur le territoire d'une Zone d'innovation Québec.

Exceptionnellement, un organisme sans but lucratif (OSBL) pourra être considéré comme un partenaire industriel, aux conditions suivantes :

- La contribution de l'OSBL est pleinement justifiée pour la programmation de la C3P-GAZELLE, **ET**
- La recherche et développement doit être inscrite dans la mission de l'OSBL, **ET**
- L'OSBL est mandaté par l'industrie, **ET**
- La contribution de l'OSBL à la C3P-GAZELLE provient au moins à 50 % du privé<sup>3</sup>, **ET**
- L'entièreté des résultats devra être transférée vers une majorité de membres de l'OSBL<sup>4</sup>.

En accord avec les RGC et les règles du programme C3P-GAZELLE, le FRQNT déterminera, à sa satisfaction, l'admissibilité d'un partenaire en tant que partenaire obligatoire d'une C3P-GAZELLE. L'engagement du ou des partenaires industriels à la C3P-GAZELLE inclura une contribution en nature (Tableau 1, section 3.8). Les contributions en espèces et en nature du ou des partenaires sont obligatoires. Le ou les partenaires industriels participeront au développement et au déploiement de la programmation de la C3P-GAZELLE, ainsi qu'à la formation de PHQ. Le ou les partenaires seront également en mesure d'utiliser et d'exploiter les résultats de la recherche issus de la C3P-GAZELLE.

L'absence de lien d'intérêts entre chacune des entreprises privées et les chercheuses ou chercheurs principaux est primordiale pour permettre aux partenaires industriels de fournir une évaluation objective des progrès réalisés dans le cadre de la programmation de la C3P-GAZELLE. **Par conséquent, toute chercheuse ou tout chercheur ayant un lien d'intérêts avec un partenaire**

---

<sup>3</sup> Un OSBL qui serait financé majoritairement par le Gouvernement du Québec n'est pas admissible.

<sup>4</sup> Les retombées ne doivent pas cibler un partenaire en particulier, mais profiter au plus grand nombre.

industriel sera considéré être dans une situation de conflit d'intérêts, ce qui le rend non admissible. Ces conditions s'appliquent à la ou le CP.

À titre d'exemple et de manière non exhaustive, il existe un lien d'intérêts entre un partenaire industriel et une chercheuse ou un chercheur si la chercheuse ou le chercheur :

- est propriétaire ou copropriétaire de l'entreprise privée ;
- agit à titre d'employé ou de consultant de l'entreprise privée, peu importe son rôle, avec ou sans rémunération ;
- est membre du conseil d'administration de l'entreprise privée ;
- est membre de la famille d'une personne dirigeant l'entreprise privée ou d'une personne membre du conseil d'administration de l'entreprise privée (ces liens familiaux découlant du sang, du mariage, d'une union de fait ou de l'adoption)
- est placé dans une situation qui fait en sorte qu'il existe une tension entre ses obligations à l'égard de la recherche et ses intérêts (personnels, professionnels, institutionnels ou financiers) à l'égard de l'entreprise privée.

Chaque partenaire devra fournir une Déclaration d'intérêts établissant les liens éventuels entre eux et les chercheuses ou les chercheurs. Les FRQ s'attendent à ce que les chercheuses ou les chercheurs, ainsi que les entreprises privées fassent preuve de transparence, et se réservent le droit de déterminer s'il y a conflit d'intérêts potentiel ou d'investiguer en cas de doute.

### 3.5. Autres cochercheurs ou cochercheuses (COC) - BÂTIHR

BÂTIHR sera octroyée à chaque titulaire de C3P-GAZELLE, et devra être partagée, en tout ou partie, avec au moins une ou un COC qui est **un acteur clé** au sein de l'écosystème de la ZI. Ainsi, la personne candidate à titre de CP doit obligatoirement identifier :

- Au moins un ou une COC d'une université ou d'un collège québécois reconnu comme étant un établissement gestionnaire par les FRQ, ayant les statuts 1, 2 ou 3, tels que définis dans les RGC.

La ou le COC peut être à tout stade de sa carrière, et peut être un chercheur ou une chercheuse sous-emploi, à condition de posséder une affiliation universitaire lui permettant de superviser seul des étudiants et étudiantes. La ou le COC ne peut être identifié sur plus d'une demande C3P-GAZELLE.

L'établissement d'attache de la ou du COC doit obligatoirement se trouver sur le territoire d'une Zone d'innovation Québec.

Il est attendu que les activités de recherche du, de la ou des COC contribueront de manière **périphérique mais synergique** à la programmation de la Chaire et au déploiement de la ZI. Il n'est pas attendu que les COC soient directement impliqués dans la programmation de la Chaire.

### 3.6. Collaboratrices ou collaborateurs (facultatifs)

Des collaboratrices et collaborateurs peuvent contribuer à la programmation de la C3P-GAZELLE. La définition de ce rôle et les exigences en matière de CV sont présentées dans les RGC. Il peut s'agir de personnes des milieux de pratiques, de chercheuses et chercheurs du secteur

gouvernemental ou privé, d'établissements, de chercheuses et chercheurs internationaux. La ou le CP doit discuter du rôle du ou des collaboratrices et collaborateurs dans la description de la programmation de la C3P-GAZELLE. L'intersectorialité est encouragée ; les collaboratrices ou collaborateurs peuvent œuvrer dans l'un des domaines de recherche couverts par l'un des trois Fonds de recherche du Québec.

### 3.7. Autres partenaires (facultatifs)

D'autres partenaires, de type public ou privé, peuvent également joindre la C3P-GAZELLE (OSBL, ministères, etc.). La contribution et la plus-value du ou des partenaires facultatifs doivent être justifiées dans la demande.

Les contributions financières de ces partenaires sont facultatives. Le cas échéant, elles ne seront pas considérées dans l'appariement.

### 3.8. Contributions financières

Les partenaires industriels et l'établissement gestionnaire universitaire doivent contribuer selon les modalités suivantes :

**Tableau 1 : Contributions financières annuelles**

<b>C3P-GAZELLE</b>	<b>Contributions financières</b> (en espèces)	<b>Contributions en nature</b> (humaines ou matérielles)
<b>Octroi FRQ</b> (voir la répartition, Tableau 2)	Maximum de <b>150 000 \$</b> Incluant les frais indirects de recherche <sup>5</sup>	N/A
<b>Partenaire(s) industriel(s)</b>	<b>Minimum 25 000 \$</b> <sup>6</sup>	Minimum de <b>50 000 \$</b>
<b>Établissement gestionnaire</b>	<b>Complément</b> de la portion salariale de la ou du CP <sup>7</sup>	<b>Poste</b> menant à la permanence pour la ou le CP

<sup>5</sup> Le calcul des frais indirects de recherche ne s'applique pas à la portion salariale (prime d'attractivité) de la subvention (voir Tableau 2).

<sup>6</sup> Les établissements gestionnaires pourront appliquer des frais indirects de recherche en plus de la ou les contributions financières du ou des partenaires industriels.

<sup>7</sup> L'établissement gestionnaire pourra utiliser sa contribution pour payer toute bonification ou prime salariale annuelle à la ou au CP1 seulement, en accord avec les conventions de l'établissement

### Conditions spécifiques aux contributions :

- Aucun montant provenant de la subvention (octroi FRQ) ne pourra être transféré à ou aux partenaires industriels ;
- Aucun ratio ni aucune contribution individuelle minimale ne sont imposés si plusieurs partenaires industriels contribuent à la programmation de la C3P-GAZELLE. Toutefois, le rôle et la contribution de chaque partenaire doivent être expliqués dans la demande et feront l'objet d'une évaluation ;
- Le cas échéant, la contribution financière du ou des partenaires industriels pourra être utilisée en partie par la ou le CP **pour les activités de recherche uniquement**. Ces contributions **ne peuvent être utilisées pour couvrir un salaire**.
- Les montants de la contribution financière et en nature du ou des partenaires industriels inscrits dans le formulaire FRQnet **doivent correspondre** à ceux indiqués dans l'Attestation de contribution du ou des partenaires. Dans le cas où les montants ne correspondraient pas, ce sont les montants inscrits dans les Attestations de contribution signées, qui primeraient.
- Les contributions du ou des partenaires industriels déjà engagés dans d'autres programmes de financement ne sont pas acceptées.
- Le programme C3P-GAZELLE n'interdit pas que les contributions du ou des partenaires industriels soient acceptées dans d'autres programmes de financement. Dans ce cas, il est suggéré de consulter les organismes de financement concernés.

## 4. Demande

Les éléments absents du dossier ne seront pas demandés à la personne candidate. Toutes les pièces reçues après la date et heure limites de transmission des prédemandes et des demandes au Fonds ne seront pas considérées et il n'y aura pas de mise à jour des dossiers. Toute page excédentaire sera retirée du dossier. Ces règles seront strictement appliquées. Toute demande incomplète rend la demande non admissible. Consulter la section 3 des RGC pour les modalités de présentation d'une demande. Pour les demandes rédigées en anglais, le titre et le résumé doivent obligatoirement être fournis en français et en anglais.

Une mise à jour du profil tenant compte du formulaire d'auto-identification de la ou du CP devra être complétée via le portail FRQnet.

La prédemande est une étape d'inscription **obligatoire** via un formulaire FRQnet. Une prédemande complète comprend le **formulaire de prédemande de financement (Portfolio électronique FRQnet)** et inclut l'onglet suivant :

- Suggestion d'experts et d'expertes : Suggérer 10 experts ou expertes du Québec ou de l'extérieur du Québec dont la compétence est reconnue dans le domaine de recherche de la demande de financement. Les experts ou expertes ne doivent avoir aucun lien de collaboration actuel ou récent (cinq ans ou moins) ni avec le chercheur principal ou la chercheuse principale, ni avec les cochercheurs et cochercheuses.. Les experts ou expertes peuvent être des pairs et/ou des personnes utilisatrices de la recherche.

**Aucune admissibilité ne sera effectuée à l'étape de la prédemande.** Le formulaire de demande complète sera accessible après le dépôt des prédemandes.

Une demande complète comprend les documents suivants :

**Formulaire de demande de financement (Portfolio électronique FRQnet)** incluant notamment les onglets suivants :

- **Description de la programmation** de la C3P-GAZELLE répondant aux 5 critères de l'évaluation scientifique (12 pages maximum incluant la liste des références, les tableaux et les figures) ;
- **Description des retombées** de la C3P-GAZELLE répondant aux 3 critères d'évaluation des retombées (3 pages maximum incluant la liste des références, les tableaux et les figures au besoin) ;
- **Budget** : Joindre une justification des dépenses prévues pour l'ensemble de la programmation de la C3P-GAZELLE (Fichier PDF; maximum 2 pages), ainsi que la justification pour l'utilisation et le partage du soutien à l'infrastructure humaine de BÂTIHR répondant aux critères d'évaluation (Fichier PDF; maximum 2 pages) ;
- **Autres cochercheurs ou cochercheuses - BÂTIHR** : Identifier au moins un ou une COC avec qui la ou le CP partagera le soutien à l'infrastructure humaine. Les CV abrégés de tous COC doivent être joints dans un seul document PDF consolidé (maximum 2 pages par CV abrégé). Les règles de présentation des CV abrégés sont disponibles dans la boîte à outils du programme;
- **Autres documents** :
  - A. Une lettre d'appui de l'établissement gestionnaire indiquant l'adéquation entre la programmation de la C3P-GAZELLE et les domaines de recherche prioritaires de la ZI, confirmant son appui et sa contribution financière à la C3P-GAZELLE, et confirmant que la ou le CP ne détient pas une subvention active pour une chaire de recherche avec l'industrie ;

- B. Un document consolidé comprenant la lettre de chacun des partenaires confirmant sa présence ou son plan d'installation sur le territoire d'une ZI, son engagement et ses contributions (financière et nature) à la C3P-GAZELLE ;
- C. Lettre d'appui de la Zone d'innovation Québec indiquant la pertinence de la programmation de la C3P-GAZELLE au regard du déploiement de la ZI, ainsi que les retombées anticipées ;
- D. Un formulaire d'engagement de la ou du CP en matière de gestion des conflits d'intérêts et de liberté académique ;
- E. Un formulaire d'engagement de l'établissement en matière de gestion des conflits d'intérêts et de liberté académique ;
- F. Un formulaire d'engagement du ou des partenaires en matière de gestion des conflits d'intérêts et de liberté académique ;
- G. Pour BÂTIHR, une lettre de l'établissement universitaire d'affiliation pour une ou un COC sous octroi, le cas échéant;

#### **CV commun canadien et liste des contributions détaillées (Portfolio électronique FRQnet) :**

Le CV commun canadien, incluant le fichier PDF des contributions détaillées, doit être joint via le **Portfolio électronique FRQnet** pour la ou le CP. Les contributions détaillées doivent présenter les 5 dernières années au format du Fonds correspondant à votre domaine de recherche. Le CV commun canadien et les contributions détaillées doivent avoir été mis à jour depuis juin de l'année précédente.

#### **IMPORTANT**

Notez qu'une approbation institutionnelle est requise avant la transmission de la pré-demande et de la demande au FRQNT. Il est donc probable que des dates limites internes antérieures à celles de ce concours aient été établies par votre établissement. **Il est de votre responsabilité de vous en informer afin que votre dossier soit transmis au Fonds avant la date et heure limites du concours.**

## **5. Évaluation**

Chaque demande de financement qui respecte les conditions d'admissibilité fera l'objet d'une évaluation incluant une **évaluation scientifique**, une **évaluation des retombées** et une **évaluation** pour le supplément **BÂTIHR** par un comité d'évaluation composé de pairs et de personnes utilisatrices de la recherche.

## 5.1. Évaluation scientifique C3P-GAZELLE (70 points)

### Critère 1 : Excellence du ou de la candidate CP (20 points)

- Contribution et activités de recherche novatrices en lien avec la programmation de la Chaire ;
- Leadership exceptionnel en recherche dans son domaine et reconnaissance par les pairs à l'échelle internationale ;
- Effet structurant du profil et du stade de carrière pour la ZI;
- Collaborations nationales et internationales, et partenariats établis avec le secteur privé.

### Critère 2 : Programmation de la Chaire (20 points)

- Spécificité, caractère distinctif et unique présentant un potentiel de rupture ou d'avancement notable (majeur) dans le domaine prioritaire de la ZI ;
- Envergure de la programmation et potentiel à propulser l'évolution des connaissances dans la thématique de la ZI;
- Cohérence des axes de recherche proposés avec les objectifs de la ZI, et adéquation avec le budget et les activités prévues.

### Critère 3 : Qualité du partenariat (15 points)

- Intégration, complémentarité, et niveau d'implication de l'ensemble des expertises autour de la programmation ;
- Dynamisme entre les partenaires industriels, les chercheurs et chercheuses, les étudiants et étudiantes ainsi que les postdoctorants et postdoctorantes, et occasions d'enrichissement des compétences liées au besoin des partenaires ;
- Exemplarité du modèle de gouvernance proposé.

### Critère 4 : Démocratisation des connaissances (10 points)

- Mécanismes mis en place pour la diffusion, la sensibilisation et l'appropriation des connaissances autant auprès des partenaires industriels, des milieux utilisateurs, des membres gouvernementaux que du grand public dans un contexte de science ouverte ;
- Rayonnement et mise en valeur des connaissances découlant de la programmation.

### **Critère 5 : Prise en compte de l'équité, diversité et inclusion (5 points)**

L'évaluation de ce critère porte sur les efforts déployés par la personne candidate pour favoriser l'équité, la diversité, et l'inclusion, et non sur la composition des équipes<sup>8</sup>.

- Formation : actions spécifiques déjà posées et/ou planifiées pour favoriser l'EDI dans la formation de la relève (pratiques de recrutement, d'encadrement, de développement de carrière, etc.) ;
- Recherche : lorsque pertinent, prise en compte de l'EDI dans la conception et la réalisation de la programmation de recherche (questions de recherche, méthodologie, etc.) et diffusion et mobilisation des connaissances auprès d'un public diversifié ;
- Implication : actions spécifiques déjà posées et/ou planifiées pour favoriser l'EDI dans son milieu, dans son domaine ou dans le milieu de la recherche en général (comités, événements scientifiques inclusifs, activités de sensibilisation, etc.).

Pour plus d'informations, veuillez consulter le document *Prise en compte des efforts pour l'équité, la diversité et l'inclusion dans l'évaluation des demandes de subventions au FRQNT* dans la section Document du Portfolio électronique FRQnet.

## **5.2. Évaluation des retombées C3P-GAZELLE (30 points)**

### **Critère 6 : Retombées pour la relève (10 points)**

- Impacts de l'environnement de recherche de la C3P-GAZELLE et de l'excellence de la ou du CP sur l'attraction de talents et la qualité de la formation ;
- Potentiel de développement de compétences transversales et impacts des interactions prévues avec le ou les partenaires industriels ;
- Effet structurant anticipé de la C3P-GAZELLE sur le cheminement de carrière de la ou du CP.

### **Critère 7 : Retombées de la recherche sur l'innovation (10 points)**

- Adéquation de la programmation par rapport aux besoins de l'écosystème de la ZI et du ou des partenaires ;
- Retombées anticipées sur le plan des savoirs, de l'innovation pour le ou les partenaires industriels.

---

<sup>8</sup> La personne candidate ne doit pas fournir de renseignements concernant sa propre appartenance à des groupes marginalisés ou sous-représentés.

## Critère 8 : Nature et importance des retombées pour la ZI, la région et le Québec (10 points)

- Potentiel de valorisation et de commercialisation de l'innovation à court et moyen terme ;
- Retombées sur la compétitivité ou le positionnement du ou des partenaires ;
- Effets structurants anticipés pour l'écosystème de la ZI (consolidation, maillage, création de nouveaux emplois) ;
- Avantages anticipés pour l'établissement (enrichissement des formations, rayonnement) ;
- Contribution à l'atteinte d'un ou plusieurs des [objectifs de développement durable de l'ONU](#) et aux principes du [Plan d'action sur la responsabilité environnementale en recherche des FRQ](#).

### IMPORTANT

L'évaluation des demandes de financement est assortie **d'un seuil de passage de 85 %**.

## 5.3. Évaluation BÂTIHR

La justification pour le supplément BÂTIHR sera évaluée par le comité d'évaluation, lequel fera une recommandation pour le financement.

La justification pour le supplément BÂTIHR devra démontrer les éléments qualitatifs suivants :

- Pertinence de la répartition et de l'utilisation de la subvention entre les équipes (CP et COC);
- Effets synergiques potentiels et structurants sur l'environnement de recherche et d'innovation de la Chaire et de la ZI;
- Impacts sur la rétention et/ou, l'attraction, et/ou la pérennisation des ressources humaines;
- Impacts sur l'intégration de la relève en milieu hors académique, le cas échéant.

## 6. Dépenses

### 6.1. Dépenses admissibles – C3P-GAZELLE

La subvention C3P-GAZELLE doit être utilisée uniquement pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la programmation de recherche de la Chaire.

Tous les postes budgétaires prévus par les RGC (Section 8) sont admissibles.

Les spécificités propres à ce programme sont décrites ci-dessous.

- Le cas échéant, les contributions financières des partenaires industriels sont assujetties aux dépenses admissibles des RGC ;
- Un montant dédié aux frais indirects de recherche (FIR) sera versé par le Fonds. Comme défini dans les RGC, seule la part de l’octroi utilisé pour les dépenses relatives à la gestion et à l’administration des activités de recherche sera prise en considération pour le calcul des FIR.
- La portion salariale de la subvention (Prime d’attractivité) est exclue du calcul des FIR.

**Tableau 2 : Répartition de la subvention par année**

Répartition de la subvention FRQNT	Montant par an
Activités de recherche (dépenses admissibles, section 8 des RGC)	<b>120 000 \$</b> (Incluant les FIR)
Prime d’attractivité (portion salariale)	<b>30 000 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>150 000 \$</b>

### **PRIME de maternité pour les étudiantes du Québec (FRQNT)**

Cette mesure vise à favoriser la rétention des femmes dans les domaines liés aux sciences, à la technologie, à l’ingénierie et aux mathématiques (STIM), où elles sont historiquement sous-représentées.

Une étudiante québécoise inscrite dans un établissement postsecondaire québécois et qui reçoit une bourse (non sous forme de salaire) à partir d’une subvention dans le cadre du présent programme peut bénéficier d’une prime de maternité payée par le FRQNT pour une période maximale de douze mois pour la naissance ou l’adoption d’un enfant. Pour être admissible, l’étudiante québécoise doit recevoir sa bourse à même la subvention du FRQNT depuis au moins six mois. De plus, elle ne peut détenir une bourse d’un autre organisme subventionnaire et ne peut bénéficier de prestations du Régime québécois d’assurance parentale.

Pour obtenir la prime de maternité, l’étudiante québécoise doit en faire la demande par courriel auprès de la personne responsable du programme au FRQNT et fournir une copie du certificat médical attestant de sa grossesse et, le moment venu, de l’acte de naissance ou de la preuve d’adoption de l’enfant ainsi qu’une preuve de suspension d’inscription de l’établissement postsecondaire québécois. De plus, une copie du contrat de la bourse établie avec l’étudiante québécoise doit être transmise. La prime de maternité peut débiter jusqu’à huit mois avant la naissance ou l’adoption de l’enfant. Le

FRQNT transférera la prime pour maternité de l'étudiante québécoise à l'établissement postsecondaire sur réception des documents requis.

La prime de maternité est autorisée par le FRQNT à la condition que l'établissement postsecondaire permette de s'absenter de son projet d'étude pour se consacrer à son projet parental. La chercheuse ou le chercheur principal de la subvention s'engage à reprendre la supervision de l'étudiante québécoise après son absence. Le FRQNT se réserve le droit de rejeter toute demande insuffisamment justifiée.

## 6.2. Dépenses admissibles - BÂTIHR

BÂTIHR, supplément pour le soutien à l'infrastructure humaine, sera octroyé à la ou au CP de la C3P-GAZELLE, et devra être partagé, en tout ou partie, avec au moins un ou une COC.

Ce montant doit être utilisé **uniquement pour la rémunération** (incluant les avantages sociaux) de PHQ, incluant les professionnels et professionnelles de recherche, les techniciens et techniciennes de recherche; ainsi que les personnes finissantes œuvrant au sein de l'environnement de la Chaire et de l'écosystème de la ZI.

Les personnes finissantes qui bénéficieront de ce soutien pourraient également être déployées au sein des organisations partenaires de la C3P-GAZELLE pour favoriser l'intégration de la relève doctorale ou postdoctorale en milieu de recherche hors académique.

## 7. Gestion et suivi

La subvention est accordée pour une période maximale de trois ans. La subvention est versée annuellement pour la période allant **du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chacune des années**.

Référez-vous aux sections 5 à 7 des RGC.

Le solde non dépensé à la fin de la subvention peut être reporté, uniquement pour une année additionnelle et soumis aux conditions de l'article 6.10 des RGC.

### 7.1 Propriété intellectuelle

Le partage des droits doit respecter les principes définis par le gouvernement du Québec dans le Plan d'action : gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (MRST, 2002) et les RGC.

En plus des RGC, les **principes directeurs sur la PI suivant s'appliquent à la présente subvention** :

- Encourager l'utilisation, au profit du Québec et de la société québécoise, des résultats de la recherche menée en tout ou en partie grâce aux fonds des FRQ ;
- Promouvoir l'établissement de partenariats fructueux et reconnaître la contribution unique des différents partenaires tout en protégeant les droits de PI dévolus aux différentes parties ;
- S'assurer que les résultats de la recherche seront rendus publics. Les FRQ n'appuient pas de travaux secrets ou classifiés ;
- S'assurer que l'octroi du diplôme d'un étudiant ou d'une étudiante ne sera pas retardé en raison de questions relatives à la PI. Les FRQ reconnaissent que des délais raisonnables de diffusion peuvent être nécessaires en vue de protéger des brevets ;
- Accorder aux chercheurs et chercheuses le droit d'utiliser le fruit de leurs recherches à des fins non commerciales dans le cadre de leurs activités d'enseignement ou de recherche ultérieures.

Dans toute entente inhérente à la présente subvention, les parties doivent respecter les éléments obligatoires suivants :

1. **Renseignements confidentiels** : Les informations confidentielles dévolues aux différentes parties doivent être respectées. Les données exclusives d'un partenaire, les renseignements commerciaux de nature délicate, les idées ou les résultats pouvant avoir une grande valeur doivent être protégés contre une divulgation non autorisée, involontaire ou prématurée. Il appartient donc à la ou aux parties détenant des renseignements confidentiels de ne partager, dans le cadre de la programmation de recherche, que ceux qui peuvent être traités de manière compatible avec les principes ci-haut énoncés ;
2. **Partage des droits de PI** : Les droits de PI antérieures dévolus aux différentes parties doivent être respectés. Les améliorations rattachées à la PI découlant des résultats de la programmation de recherche devront être partagées, quant à elles, de manière équitable entre les parties ;
3. **Divulgation obligatoire des résultats de la recherche** : Les résultats de la recherche financés par les FRQ ne peuvent pas être considérés comme des renseignements confidentiels du ou des partenaires. L'établissement gestionnaire doit permettre au ou aux partenaires d'examiner les articles avant leur publication. Il ne faut pas que la publication des résultats de la recherche entraîne la divulgation des renseignements exclusifs d'un partenaire sans le consentement exprès du partenaire concerné ;
4. **Progression universitaire** : Le dépôt d'un mémoire et soutenance de thèse d'un étudiant ou une étudiante ne peut en aucun cas être retardé.

Les principes directeurs du FRQNT sur la PI incluent des passages tirés ou fortement inspirés de la *Politique sur la propriété intellectuelle* du CRSNG, tel qu'elle apparaît sur le [site web de l'organisme](#) le 1<sup>er</sup> avril 2019, et ce avec son autorisation.

## 7.2 Versements

Chacune des lettres d'octroi énoncera les modalités de la subvention et toutes conditions particulières, le cas échéant.

L'attribution de la subvention et le versement des crédits prévus pour la première année sont conditionnels :

- À ce que les personnes titulaires d'un octroi et leur établissement négocient avec leurs partenaires une entente concernant (1) les clauses de propriété intellectuelle qui respectent les principes fondamentaux énoncés dans les RGC (§ 5.6.) et (2) le versement des montants engagés dans la demande de financement entre l'établissement gestionnaire et le(s) partenaire(s). L'entente doit être effective à partir de la date de début de la chaire ;
- À ce que l'établissement gestionnaire confirme par courriel, au plus tard six mois suivants l'annonce de l'octroi, que l'entente mentionnée ci-dessus est signée et respecte les principes fondamentaux énoncés dans les RGC (§ 5.6.).

Les versements annuels subséquents sont conditionnels au maintien des conditions liées à l'admissibilité. Toute autre condition supplémentaire, le cas échéant, sera signalée dans la lettre d'octroi ou au moment des versements subséquents.

## 7.3 Suivi

### Rapport financier annuel :

- Un rapport financier annuel pour les dépenses de la C3P-GAZELLE doit être transmis au FRQNT via le Portfolio électronique FRQnet. Il doit aussi inclure en pièce jointe une justification des dépenses reliées au supplément pour le soutien à l'infrastructure humaine (BÂTIHR).

### Contributions des partenaires :

- Un rapport financier annuel des contributions des partenaires doit être transmis au FRQNT via le Portfolio électronique FRQnet.

### Appréciation des partenaires :

- **L'appréciation des partenaires** : Le ou les partenaires doivent fournir un document indiquant leur appréciation sur l'avancement des activités de recherche 24 mois après le début de la Chaire à l'adresse suivante : [c3p@frq.gouv.qc.ca](mailto:c3p@frq.gouv.qc.ca) ;

## Rapports de suivi :

- Un rapport de suivi devra être fourni au FRQNT 24 mois après le début de la chaire à l'adresse [c3p@frq.gouv.qc.ca](mailto:c3p@frq.gouv.qc.ca) ;
- Un rapport scientifique devra être fourni trois mois après la date de fin de la chaire, la ou le CP doit soumettre un rapport scientifique en français via son Portfolio électronique FRQnet. Distinct du rapport final, le rapport scientifique est plus court et présente les résultats de recherche de manière vulgarisée à des fins d'utilisation par le FRQNT. Il explique notamment les bénéfices que retirent les partenaires de leur participation à la Chaire. Ce rapport peut être diffusé dans son intégralité par le FRQNT. Voir la section Propriété intellectuelle du présent guide pour plus de détails.
- Un rapport final sera exigé auprès de la personne titulaire de l'octroi **au plus tard 6 mois après la remise du dernier rapport financier**. Ce rapport devra être acheminé au FRQNT en le complétant dans le Portfolio électronique FRQnet.

De nature administrative, le rapport final permet au FRQNT de documenter l'impact des subventions offertes. Dans ce dernier cas, il doit être accompagné d'un titre et d'un résumé en français.

Dans le cas où le rapport final n'est pas déposé dans les délais prescrits par le Fonds ou si ce rapport n'est pas à la satisfaction du Fonds, la personne titulaire de l'octroi n'est pas admissible à recevoir une nouvelle aide financière d'aucun des trois Fonds ou pourrait voir ses versements suspendus tant que cette condition n'est pas remplie.

Le modèle de gouvernance proposé pour la C3P-GAZELLE devra inclure des comités de suivi avec la ou les partenaires industriels.

Le FRQNT se réserve le droit d'exiger des documents supplémentaires permettant d'appuyer l'état d'avancement et la gouvernance de la C3P-GAZELLE.

## 8. Politique de diffusion en libre accès

Par exception, cette subvention pour une infrastructure sera soumise aux exigences de la Politique de diffusion en libre accès des FRQ (révisée en 2022) comme si elle appartenait à la catégorie « Toute autre subvention des FRQ ». Ainsi, toutes les publications examinées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiat (sans embargo) et sous licence ouverte. Il ne sera donc pas requis de produire un « portfolio de publications examinées par les pairs ».

## 9. Prise d'effet

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier de 2022-2023.

## 10. Personne à contacter

### **Catherine Dhont**

Responsable de programmes

C3P-Gazelle

Téléphone : 418 643-8560, poste 3460

Courriel : [c3p@frq.gouv.qc.ca](mailto:c3p@frq.gouv.qc.ca)